

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

---

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

**n°D20230201 – 04f**

---

**Objet : Création d'un réseau pluvial RD37 à DAUX (CT1) – Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Daux à la compétence eaux pluviales ;

**Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que l'opération de travaux de la route de Merville à Daux comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la mairie de Daux et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31 ;

**Considérant** que la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

**Considérant** qu'il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 67 098 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la mairie étant donné le montant des travaux à sa charge à savoir 156 801.30 €HT soit 66% du projet ;

**Considérant** que la budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 67 098 €HT. Au titre de son transfert de compétence, la commune de Daux versera à Réseau31 une contribution afin de couvrir cette dépense ;

**Considérant** que Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Ingénierie. Le montant des honoraires sera réglé par la commune ;

**Considérant** que les travaux à réaliser concernent l'aménagement urbain de la route de Merville à Daux de l'intersection avec le chemin de Mirande à la dernière maison du village ;

**Considérant** que les travaux à réaliser concernant le réseau pluvial sont les suivants :

- Canalisations principales du réseau pluvial enterrées en PEHD 500, 400 et 300 sur 350 ml
- 3 Têtes de ponts et de sécurité en DN 600
- 14 Regards de collecte et de passage tampons pleins en DN 1000.
- 5 Regards de collecte 30/30 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver la convention jointe concernant la création d'un réseau pluvial RD37, sur la commune de Daux, établie entre la mairie de Daux et Réseau31, désignant la mairie de Daux comme maître d'ouvrage unique de l'opération et fixant l'évolution de la part incombant à Réseau31 à 67 098 €HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Convention



## CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Opération :** AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MERVILLE A DAUX  
OP N° 31160-15

Entre

**RESEAU31**, représenté par M. Sébastien VINCINI, agissant en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après "RESEAU31".

et

La **Commune de DAUX** représentée par M. Patrice LAGORCE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2022

dénommée ci-après "Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Exposé

La commune de Daux réalise une urbanisation au niveau de la route de Merville, RD37. Ce projet sera situé de l'intersection avec le chemin de Mirande à la dernière maison du village.

Il convient d'aménager la chaussée et les dépendances de cette voie pour un accès sécurisé à tout type de véhicule (chaussée pour véhicules motorisés, cheminement doux pour piétons et cycles).

La commune de Daux a transféré la compétence eaux pluviales et ruissellement à RESEAU31.

La réalisation de l'opération relative aux travaux d'aménagement de la route de Merville à Daux comprend la création de réseaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de RESEAU31.

Les deux parties souhaitent que ces travaux soient réalisés, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage défini dans le code de la commande publique. L'article L2422-12 de ce code précise que lorsque la réalisation

ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application du code précité, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le busage d'un fossé relevant de la compétence de RESEAU31.

### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux. Ils consistent à collecter et transporter les eaux pluviales de voirie de la route de Merville et du futur lotissement prévu à l'entrée de Daux. Ces travaux sont compatibles avec le schéma directeur eaux pluviales en cours. Ils ont été étudiés au stade AVP par la commune qui en assume le dimensionnement.

Pour l'exercice de sa mission, la Commune bénéficie d'un mandat de la part de RESEAU31 afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

### Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Daux sur une longueur d'environ 350 mètres linéaires en PEHD DN 500, 400 et 300 et sur toute l'emprise du domaine public routier.

Les travaux concernent :

- Réalisation d'une chaussée à double sens de circulation
- Réalisation du busage du fossé
- Réalisation d'un aménagement de trottoir
- Réalisation d'un aménagement de voie

### Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence communale
  - Travaux de chaussée, trottoirs et pistes cyclables (terrassements, fondations de chaussée, revêtements)
  - Mise à niveau des émergents,
  - Réalisation de fossés
  - Mobilier urbain de sécurité
  - Grilles avaloirs
2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée
  - Canalisations principales et de branchements pluviales enterrées
  - Têtes de ponts et de sécurités
  - Regards de collectes et de passage tampons pleins
  - Regards de branchement particulier

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général de RESEAU31 qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune de Daux **selon la fiche financière jointe.**

Dans le cadre de cette opération, RESEAU31 aura recours à l'emprunt pour le financement de ces travaux. La Commune remboursera les annuités d'emprunt à RESEAU31 selon la fiche d'évaluation financière validée par la commune.

La Commune devra payer à l'entreprise les travaux de la compétence de RESEAU31 avant de refacturer le montant alloué à RESEAU31.

#### 5.2. Répartition des dépenses

- Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recollement, etc.) seront pris en charge par la Commune.
- Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Ingénierie. Les honoraires seront réglés par la Commune.

- Pour autres marchés

SANS OBJET

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance de RESEAU31. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation de RESEAU31 en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part de RESEAU31. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier, ...)

#### Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DE RESEAU31 :

RESEAU31 rembourse à la Commune le montant TTC des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par la Commune accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

#### Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Commune assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé RESEAU31 de l'état d'avancement des opérations.

La Commune effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

RESEAU31 conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

#### Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

##### 5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au stade de la phase AVP, le coût des travaux estimé s'élève à 234 724.60 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence Commune : 156 801.30 € HT,
- Travaux de compétence RESEAU31 : 63 902.50 € HT
- Travaux de compétence CD31 : 14 020.80 € HT

La phase AVP étant basée sur une estimation de la maîtrise d'œuvre, nous proposons de considérer une part aléas de 5% soit 3 195.12 € HT soit un montant plafond à retenir de 67 098 € HT pour la partie de travaux de la compétence de RESEAU31.

#### **Article 7 - ASSURANCES**

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée à RESEAU31 sur sa demande.

#### **Article 8 - RESPONSABILITES**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.*

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois la Commune demeure seule responsable vis à vis de RESEAU31 en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

#### **Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Jusqu'à la réception des travaux, la Commune, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

#### **Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

#### **Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par RESEAU31 et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 12 - RESOLUTION**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

#### **Article 13 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à....., le .....

Fait à Toulouse, le .....

Pour la Commune de Daux

Pour Réseau31

**Patrice LAGORCE**  
Maire de Daux

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 031-200023596-20230201-230201\_04\_06-CC

